



ENTRE 2 RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 124 • Mars 2019

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!



AH ! ENFIN
LE PRINTEMPS
EST À NOS PORTES !

Est-ce que vos résolutions du Nouvel an ont tenu le coup jusqu'à maintenant? Si oui, toutes nos félicitations vous êtes parmi les rares! Sinon – bienvenue dans le club comme on dit- nous aimerions vous en suggérer une bonne d'ici l'an prochain : celle de vous présenter aux diverses rencontres que le Syndicat planifie de faire dans diverses régions du Québec.

Comme vous savez, depuis quelques années maintenant, nous allons dans les régions pour des soirées d'information sur divers sujets. L'année dernière, nous avons fait de nombreuses réunions dans plusieurs villes différentes afin de mieux vous informer de vos droits et vos privilèges et être à même de répondre à toutes vos questions et d'écouter votre vécu dans vos régions afin de connaître votre quotidien et de voir comment votre syndicat peut vous appuyer dans vos demandes...

SOYEZ DES NÔTRES!

MOBILISATION... OU... NON



OUI
EN AUTANT QU'ON
RESTE
SOLIDAIRE !!



NOUS ON N'A PAS LE TEMPS... ÇA VA ÊTRE TROP LONG

MOI J'AI PEUR... À LA PREMIÈRE OCCASION, JE... JE SAUTE EN BAS...



marco polo 2019

Assemblées générales – Mars 2019

MONTREAL :

4 mars 2019 ----- 19h00
5 mars 2019 ----- 9h00

Auberge Royal Versailles
7200, rue Sherbrooke Est
Montréal (Qc) H1N 1E7
(Salle à confirmer à l'entrée)

CHICOUTIMI :

6 mars 2019 ----- 19h00
7 mars 2019 ----- 9h00

Hôtel La Saguenéenne
250, rue des Saguenéens
Chicoutimi (Qc) G7H 3A4
(Salle à confirmer à l'entrée)

QUÉBEC :

7 mars 2019 ----- 19h00
8 mars 2019 ----- 9h00

Immeuble FTQ
5000, boul. des Gradins, suite
300, Québec (Qc) G2J 1N3
(Salle du Syndicat)

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour | 6) Rapport financier | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers | 7) Rapport des Syndics | 12) Varia |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs | 13) Ajournement |
| | 9) Rapport du Comité de SST | |

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

Délais pour déposer un grief

Selon l'article 8.02 vous avez 25 jours pour soumettre un grief. Cela veut dire que, si vous n'êtes pas en accord avec une Mesure de l'employeur, vous avez un maximum de 25 jours pour que le grief soit produit. Il faut contacter un délégué aux numéros inscrits dans ce journal, qui prendra acte de s'occuper de vous expliquer la démarche et d'ouvrir un dossier en vue d'un dépôt de grief. La personne que vous rejoindrez au Syndicat aura besoin de votre version des faits, alors préparez quelques notes.

N'ATTENDEZ PAS ! NE LAISSEZ PAS VOTRE EMPLOYEUR VOUS PROMETTRE VERBALEMENT DES CHOSES, PROTÉGEZ VOS DROITS DANS LES DÉLAIS !

**C'EST VOTRE CHOIX !
PENSEZ-Y**

25
JOURS
max

Courriel de remerciement

Je tiens à vous écrire pour vous remercier de tous les efforts fournis durant les négociations du décret de la convention collective 2017-2022 des agents de sécurité.

Au nom de mes collègues agents de sécurité de la compagnie Corps canadien commissionnaires de Service Canada, nous vous souhaitons une bonne continuation dans votre bon travail.

Francis Gauvin



IN MEMORIAM



NOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Binette, Lucien	60	14.10.2018	Securitas
De Bellefeuille, Stéphane	49	20.10.2018	Commissionnaires
Smith, Martin	42	22.12.2018	Commissionnaires
Leblanc, Richard	65	10.01.2019	G4S

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux ami(e)s des familles éprouvées.

SAVIEZ-VOUS QUE :

1. En tant qu'agent de sécurité **syndiqué**, vous avez accès à un programme d'assurance-collective **obligatoire** avec nous ;
2. Il incombe à votre employeur de prélever la prime d'assurance directement sur votre paye. **Depuis le 1^{er} février 2019, la déduction est de 0,75 \$ / heure travaillée** pour le programme (max. 40 h / semaine/employeur).

Ex : Un agent qui **travaille** 48 h / 2 sem ——— déduction de 36 \$, pour les assurances
Un agent qui **travaille** 80 h / 2 sem ——— déduction de 60 \$
3. Vous avez une **protection familiale** couvrant votre conjoint/e et vos enfants à charge (en autant que ceux-ci possèdent leur carte de la Régie de l'assurance-maladie du Québec)
4. Votre assurance est composée des items suivants :
 - **Une assurance-vie** pour vous et vos personnes à charge (conjointe/e et enfants)
 - **Une assurance-salaire** (pour vous seulement)
 - **Le remboursement de vos médicaments et de vos frais médicaux admissibles** (chiro, physio, ambulance, chambre d'hôpital, soins de la vue, etc.)
5. **Les soins dentaires ne sont pas couverts par votre assurance collective.**

SAVIEZ-VOUS ÉGALEMENT :

1. Que **vous n'avez pas de carte-médicament à présenter au pharmacien**. Pour obtenir un

remboursement, **vous devez payer vos médicaments au complet**.

2. Que **pour éviter des délais inutiles dans vos remboursements**, vous devez :

Médicaments :

Nous fournir **le reçu du pharmacien** marqué « **Original** ».

Frais ambulanciers

Nous faire parvenir la **facture** où l'on doit y retrouver les informations suivantes : **lieu de prise en charge, hôpital et le kilométrage**. (L'état de compte sera refusé)

Soins de la vue

Pour les verres et les montures ou les lentilles de contact, seule la **facture finale** (dont le solde est à 0) est acceptée. **Pour l'examen de la vue**, un reçu de paiement est accepté.

Toutes les autres demandes de remboursement

Nous fournir les **factures originales** (Les duplicatas, les photocopies et les coupons-caisse seront refusés).

SI VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL Pour MALADIE / CNESST ou SAAQ :

Vous devez nous aviser immédiatement car :

1. Dès que vous nous aurez fourni certains documents, **votre assurance collective sera gratuite pour un maximum de (12) mois** et nous pourrons continuer de vous rembourser vos factures pendant ce temps ;

2. **Vous serez peut-être éligible à recevoir votre assurance-salaire.**

SI VOUS NE TRAVAILLEZ PLUS pour toute autre raison :

Communiquez avec nous immédiatement et nous vous informeront pour la suite des choses.

Ceci évitera que votre demande de remboursement demeure en attente sur nos bureaux.

PARLONS IMPÔT :

1. Saviez-vous que, si vous avez bénéficié de l'assurance-invalidité, **vous ne recevrez pas de relevé pour votre rapport d'impôt car votre assurance-salaire est non-imposable** ;
2. Saviez-vous que, **pour l'année d'imposition 2018, seulement 80,92 % de la prime d'assurance que vous avez payée doit être déclarée** dans votre rapport d'impôt.
3. Saviez-vous que **c'est à votre employeur de vous fournir le montant d'assurance imposable** sur vos relevés d'impôt (Relevé 1 et T4).

Nous espérons que ces quelques renseignements sauront vous aider à mieux comprendre votre programme d'assurance-collective et ainsi éviter des délais supplémentaires lors de vos demandes de remboursement.

TOUJOURS AU SUJET DES IMPÔTS :

N'oubliez pas que votre permis de travail est déductible d'impôt. Informez-vous au besoin au Bureau de sécurité privée ou votre contact pour vos impôts.

COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE RAPPORT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Réunion du 21 novembre 2018, à Charlevoix.

Nous recevons toutes les femmes présentes à l'assemblée annuelle pour le dîner. Cette année il y a des élections et Sylvie Vaudry en explique le fonctionnement suite à la mise à jour cette année de nos règlements internes. Il y aura des élections dans la région de Brossard et de Québec. Pour les autres régions, les représentantes ont toutes été élues par acclamation. Notre directeur des Métallos, M. Alain Croteau, vient s'adresser aux personnes présentes et il nous fait un résumé de la situation du conflit chez ABI Bécancour et de différents dossiers qui nous préoccupent et il nous parle aussi de l'assemblée annuelle qui commence cet après-midi. Mme Maude Raiche viens nous présenter son rapport du forum de la condition féminine qui a eu lieu en septembre 2018. Chantal Lalancette, présidente du Comité de la condition féminine du District 5, fait la lecture des deux résolutions que le Comité a soumis à l'assemblée annuelle. M. Gabriel Depont de l'organisme Pouvoir Syndical nous fait une présentation des avantages qu'ils offrent aux membres Métallos et ils seront aussi présents dans le hall durant tout le temps de l'assemblée annuelle. Finalement, suite aux élections, voici les représentantes élus de la région de Québec : Mesdames Florence Bédard SL 8922, Johanne Gosselin SL1976, Caroline Lemay SL9700. Région de Brossard : Mesdames Chantal Lalancette SL 9414, Manon Giard SL 9414, Nicole Gaudette SL 9515.

Félicitations à toutes et un bienvenu spécial aux nouvelles élues !!

Quelques aperçus de la nouvelle convention..

Avant d'aller plus loin, mentionnons que la nouvelle convention est présentement en attente de la signature du Décret par le nouveau gouvernement récemment arrivé. Le point important de se rappeler est que la convention actuelle est en vigueur jusqu'au moment officiel de la mise en place de la nouvelle.

Un point IMPORTANT À NE PAS OUBLIER : LES PÉRIODES DE CHOIX DE VACANCES. En effet, il y a du nouveau, c'est-à-dire qu'il existe maintenant une période d'été et une période d'hiver.

ARTICLE 14.05 a) Les salariés choisiront la date de leurs congés annuels par ordre d'ancienneté (générale). Ils feront connaître leur préférence à leur employeur **entre le 1^{er} et le 15 mars pour la période d'été**, soit la période du 1^{er} mai au 30 novembre et ils feront connaître à l'employeur **entre le 1^{er} et le 15 septembre pour la période d'hiver**, soit la période du 1^{er} décembre au 30 avril. (Pour les employeurs ayant une pratique différente à la date de signature de la convention collective, les périodes de choix seront du 1^{er} au 15 mars pour la période d'été (1^{er} mai au 31 décembre) et du 1^{er} novembre au 15 novembre pour la période d'hiver (1^{er} janvier au 30 avril)).

Le reste de l'article est pratiquement le même qu'avant (sauf pour ce qui est de l'exception de la période de vacances- consultez la convention au besoin).

Vous vivez des difficultés :

Personnelles | Dépression, anxiété, stress, estime de soi, dépendances, ...

De couple | Communication, insatisfaction, infidélité, sexualité, séparation/divorce, violence conjugale,...

Familiales | Famille reconstituée, relation parents/enfants et adolescents, problèmes scolaires, ...

Au travail | Conflit entre collègues, gestion de tâches, épuisement professionnel, harcèlement,...

Financières & légales | endettement, faillite, divorce, garde légale, poursuite, ...

TOUS LES MEMBRES ET LEUR FAMILLES
ONT DROIT À :

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS
6 RENCONTRES / ANNÉE PAE
1ER AVRIL AU 31 MARS

1.800.525.0997
consultantsbch.com

RAPIDE - CONFIDENTIEL
PAYÉ À 100% PAR LE SYNDICAT



Santé et sécurité au travail

Confrère, consœur,

Je prends quelques minutes de votre temps pour vous parler de divers problèmes qui me sont rapportés ou que je vis dans le cadre de mon travail. Je sais que pour certains je vais me répéter, par contre, d'autres vont dire que c'est la première fois qu'ils en entendent parler.

Premièrement, si vous êtes victime d'un accident de travail, vous devez le déclarer à votre employeur le même jour, **le même jour, JE LE ÉPÈTE le même jour**. Beaucoup de travailleurs et travailleuses me disent... « Je ne le savais pas, je n'étais pas au courant, je ne suis pas un avocat, quelqu'un m'a dit de faire comme ceci, comment ont fait pour tout savoir ? Eh bien là, vous le savez !

La raison est fort simple, certains employeurs vont contester votre réclamation sur la base que vous n'avez pas déclaré cet accident ou vous l'avez déclaré beaucoup trop tard.

Je peux vous dire que, **régulièrement**, des réclamations de nos membres sont contestées par les employeurs ou refusées par la CNESST, à cause que le délai de déclaration pour réclamer est trop dépassé.

De plus, ne pensez surtout pas que tous les employeurs sont honnêtes ! Oui ils vont dire que vous n'avez jamais déclaré votre accident, même si vous l'avez fait... j'ai plusieurs cas par année et je peux vous garantir que les travailleurs concernés sont vraiment surpris et très très déçus du comportement de leur employeur. Donc, afin de ne pas entrer dans la statistique des travailleurs déçus et perdants leur droit par dépassement des délais... **déclarez votre accident le JOUR DE L'ÉVÉNEMENT par écrit, PAR ÉCRIT et gardez-vous une preuve !!**

Et surtout, n'oubliez pas de faire votre réclamation à la CNESST **le plus rapidement possible**. Même si votre employeur vous fait remplir le formulaire **Réclamation du travailleur**, **n'oubliez pas de garder une copie pour vous** et **d'en faire parvenir une copie à la CNESST**. Comme ça, vous serez absolument certain que la CNESST a reçu votre Réclamation. Encore une fois ne vous fiez pas à votre employeur : certains sont des champions pour « oublier » d'envoyer une copie à la CNESST, et cela **même si la loi le prévoit !**

NOTE : Si vous êtes victime d'un accident, si vous devez quitter le travail **avant la fin** de votre quart à cause de votre ou vos blessures, votre employeur doit vous payer votre quart de travail au complet à

100 %. Par exemple : vous êtes cédulé de 16h à 24h. Vous vous blessez : vous remplissez votre formulaire de Réclamation et vous quittez à 20h. Votre employeur doit vous payer les 4 heures qui vous manquent, à votre taux horaire.

Par la suite, si vous vous retrouvez en arrêt de travail pour plusieurs jours, les 14 jours qui suivent le jour de votre accident **sont payé par l'employeur à 90 %** de votre taux horaire habituel. Par la suite, c'est la CNESST qui vous paye.

En terminant, si votre employeur vous demande de porter des ÉPI (équipement de protection individuelle), **VOUS VOUS DEVEZ DE LES PORTER**.

Alors prudence au travail et n'hésitez pas à déclarer tout risque pour vous et vos confrères.



Guy Doré
Vice-Président Québec
Responsable SST
Métallos Local 8922
(coordonnées en page 8)

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !

BURROWES
CORPORATE ASSURANCES
www.burrowes.ca

Fini l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922

Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !
Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

**Vous voulez épargner pour votre retraite ?
Voici un excellent moyen qui fait ses preuves depuis longtemps !**

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

L'Épargne, c'est important. Avec le Fonds de solidarité FTQ, vos rendements seront parmi les meilleurs au Québec, alors pourquoi vous éparpiller dans différents Fonds quand celui-ci est si payant ? Poser la question, c'est y répondre par 4 mots : FONDS de solidarité FTQ.

Un REER (régime enregistré d'épargne retraite) qui vous permet d'épargner durant votre vie active au travail en vue d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.



FONDS
de solidarité FTQ

**VOTRE ÉPARGNE
REER DU FONDS**

=

**D'ÉCONOMIES
D'IMPÔT !!**

En choisissant le REER du Fonds de Solidarité, vous profitez d'avantages fiscaux qui peuvent vous faire économiser jusqu'à 78 % du montant investi !

Le REER du Fonds vous donne droit à deux crédits d'impôt qui réduisent votre impôt à payer de 30 %, soit 15 % au niveau provincial et 15 % au niveau fédéral.

Le montant maximal admissible à ces crédits d'impôts est de 5 000 \$ par année, ce qui représente des économies d'impôts de 1 500 \$ (750 \$ au niveau provincial et 750 \$ au niveau fédéral).

Une offre à considérer !

SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

Pour des informations contactez :



Bur. Montréal
1.800.361.2914
514 919-8922
Patrick Pellerin

EXEMPLE* DE RETENUE SUR LE SALAIRE

Contribution par paie	Réduction approximative de la paie nette	Économie d'impôt estimée	Somme totale investie par année
10 \$	3.20 \$	6,80 \$	260 \$



* Exemple basé sur un taux marginal d'imposition de 38%, pour une personne recevant 26 paies par année.

**Le Fonds de solidarité FTQ...
ça vaut tellement la peine
et c'est FACILE d'économiser !**



VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS DE GRIEF

Vincent Boily
Poste 235
Cell. : 514 771-8922
vboily@uasq8922.org

Luc Boisvert
Poste 228
Cell. : 819 244-6989
lboisvert@uasq8922.org

Denis Fafard
Poste 240
Cell. : 514 718-8922
dfafard@uasq8922.org

Corina Jumuga
Poste 225
Cell. : 514 984-8922
cjumuga@uasq8922.org

Marc Lacasse
Poste 249
Cell. : 514 707-8922
mlacasse@uasq8922.org

Nancy Larche
Poste 236
Cell. : 514 709-8922
nlarche@uasq8922.org

RECRUTEMENT

Guy Coulombe
Cell. : 514 702-8922
gcoulombe@uasq8922.org

Nicole Paradis
Cell. : 514 978-8922
nparadis@uasq8922.org

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Bas St Laurent • Gaspésie
Cell. : 1 800 361-2914

Côte-Nord
Michèle Verreault
Cell. : 418 293-7226
mverreault@uasq8922.org

Gatineau
Johanne Richard
Cell. : 819 661-6292
jrichard@uasq8922.org

Laurentides • Lanaudière
Johanne Bourcier
Cell. : 450 758-5729
jbourcier@uasq8922.org

Mauricie • Sherbrooke
Centre-du-Québec
Christian Fontaine
Cell. : 819 266-8922
cfontaine@uasq8922.org

Montréal • Laval
Rénald Presseault
Cell. : 514 894-8922
rpresseault@uasq8922.org

Québec
Daniel Desjardins
Cell. : 418 509-3939
ddesjardins@uasq8922.org

Saguenay • Lac St-Jean
Alain Tremblay
Cell. : 418 944-8922
atremblay@uasq8922.org

DÉLÉGUÉS SOCIAUX

Bas Saint-Laurent
Gaspésie
Denis Joncas
Cell. : 418 714-2622

Côte-Nord
Michèle Verreault
Cell. : 418 293-7226

Québec
Florence Bédard
Cell. : 418 569-1907

REPRÉSENTANT SST

Guy Doré
Vp région de Québec
418 622-8044, p. 322
1 800 361-2914
Cell. : 418 576-2778
Télé. : 418 622-8091
gdore@uasq8922.org
sst@uasq8922.org

SIGNALISATION ROUTIÈRE

Région de Québec
Bernard Poitras
Cell. : 581-309-8922
bpoitras@uasq8922.org

ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 4115, rue Ontario Est, bureau 310, Montréal (Québec) H1V 1J7.

Tirage : 14 000 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 124 mars 2019
Poste-Publication no 4102000

Membres du Comité :
Guy Doré, Marc Lacasse, Patrick Pellerin.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.

Montréal (bureau administratif)

Tél. : 514 522-8922 • 1 800 361-2914
Télé. : 514 522-5220
Courriel : 8922m@uasq8922.org
Adresse : 4115, rue Ontario Est,
bur. 310, Montréal
QC H1V 1J7

Lundi au vendredi
De 7h30 à 12h et de 13h à 16h30

Info Assurances (tout le Québec)

Tél. : 514 523-2060 • 1 800-361-2914
Télé. : 514 940-1219
Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Québec (bureau de services)

Tél. : 418 622-8044 • 1 800 463-2632
Adresse : 5000 boul. des Gradins
bur. 300, Québec
QC G2J 1N3

Lundi au vendredi
De 7h30 à 12h et de 13h à 16h30

ATTENTION : Pour le bureau de Québec, ne vous présentez pas directement au bureau sans d'abord avoir pris rendez-vous avec votre délégué régional, M. Daniel Desjardins.

Gatineau (bureau de services)

Tél. : 819 772-4246 • 1 866 894-9160
Télé. : 819 772-9456
Courriel : jrichard@uasq8922.org
Adresse : 259 boul. St-Joseph, bur.301
bur. 302, Gatineau
QC J8Y 6T1

Lundi et mardi de 8h à 12h
Mercredi et jeudi de 13h à 16h30

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS!

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! journal8922@uasq8922.org Visitez notre site web! www.uasq8922.org !